



Le Pays des Savanes

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°97\_CC\_2025\_CCDS**

#### **PARTICIPATION DE LA CCDS AU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE (SIA) 2026 À PARIS**

Séance du 03 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025 - **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Patrick COSSET, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

#### **Absentes excusées ayant donné procuration :**

Véronique JACARIA à André Roland BERTHIER

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

#### **Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise FREDOC, Annick ANDRE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

#### **Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Martine PAPAIX.**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à anticiper la participation de la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) au Salon International de l'Agriculture (SIA) 2026, qui se déroulera à Paris du 21 février au 1er mars 2026.

Les bilans positifs du Salon International de l'Agriculture place cet événement comme une occasion stratégique et symbolique de faire entendre la voix de nos territoires, de valoriser la richesse de nos productions agricoles et de mettre en lumière le savoir-faire de nos producteurs.

En tant que Communauté des Communes des Savanes (CCDS), notre participation à ce salon s'inscrit dans une démarche collective et solidaire, portée par la volonté de faire rayonner les Savanes et la Guyane à l'échelle nationale et internationale.

Dans le cadre de la thématique retenue cette année, « l'agro-transformation », la participation de la CCDS s'inscrit dans une démarche collective visant à :

- Mettre en lumière le savoir-faire des agriculteurs des Savanes et plus largement de la Guyane ;

- Promouvoir les produits locaux, souvent méconnus, auprès d'un public diversifié ;
- Renforcer l'image et la notoriété du territoire à travers une présence dynamique et représentative.

Cette initiative sera menée en partenariat avec :

- La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) ;
- La Chambre d'Agriculture de Guyane ;
- La Communauté d'Agglomérations du Centre Littoral (CACL), la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) et la Communauté de Communes Des Savanes (CCDS)

En référence aux précédentes éditions, la CCDS apportera son soutien aux producteurs locaux des Savanes, en leur offrant une opportunité de visibilité et de mise en réseau. La délégation envisagée comprendra :

- 2 agents de la CCDS
- 4 producteurs locaux

Cette composition vise à garantir une représentation équilibrée et engagée du territoire.

### **LE BUDGET PREVISIONNEL**

La participation de la CCDS au SIA 2026 est estimée à 50 000,00 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel global de 275 000,00 €, réparti comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Stands Frais de transport Hébergement Transport de marchandises	275 000€	CCDS CCOG CACL CTG/ETAT Chambre de l'Agriculture de Guyane	50 000 € 50 000 € 50 000 € 100 000 € 25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>

Cette contribution inclue une prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de transport de marchandise pour les différents producteurs / agriculteurs qui seront retenus.

### **Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la participation de la CCDS au Salon International de l'Agriculture (SIA2026) à Paris pour un montant de 50 000 euros selon le plan de financement prévisionnel :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Stands Frais de transport Hébergement Transport de marchandises	275 000€	CCDS CCOG CACL CTG/ETAT Chambre de l'Agriculture de Guyane	50 000 € 50 000 € 50 000 € 100 000 € 25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier. »

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;  
Vu l'avis de la commission mixte Développement économique/GEMAPI/Environnement/Gestion des déchets du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 30 octobre 2025 ;  
Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la participation de la CCDS au Salon International de l'Agriculture (SIA2026) à Paris pour un montant de 50 000 euros selon le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Stands Frais de transport Hébergement Transport de marchandises	275 000€	CCDS CCOG CACL CTG/ETAT Chambre de l'Agriculture de Guyane	50 000 € 50 000 € 50 000 € 100 000 € 25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>275 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>275 000 €</b>

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 03 décembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président

**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251215-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2025

Publication le : 16-12-2025